

Date : **2 février 1998**
Responsable : Myriam Senn
Service : Bourses et Commerce des valeurs mobilières
No direct : 031 / 322 81 83
Référence : 209.3

Aux banques,
négociants en valeurs mobilières et
sociétés de révisions

Suppression de la Circ.-CFB 91/2 Options et «Futures»

Mesdames, Messieurs,

La Commission des banques a supprimé sans la remplacer la Circ.-CFB 91/2 par décision du 28 janvier 1998 avec effet rétroactif au 31 décembre 1997. La circulaire peut ainsi être enlevée du recueil des circulaires. Le contenu matériel de la circulaire n'était, en particulier suite au dernier changement du 1er février 1995, plus important, bien plus, il est maintenant plus largement couvert par d'autres règles (p.ex. nouvelles prescriptions pour les fonds propres et la répartition des risques, règles de conduite pour négociants en valeurs mobilières de l'ASB, directives applicables à la gestion des risques en matière de négoce et d'utilisation de dérivés de l'ASB).

L'Association suisse des banquiers a, en même temps, également supprimé sans les remplacer ses directives concernant le commerce des options négociables et des financiers futures auxquelles il est fait mention dans la circ.-CFB 91/2 (ch. marginal 6). Une adaptation de l'annexe I de la circ.-CFB 96/3 est donc nécessaire, le ch. 4 doit être tracé. Une nouvelle annexe I sera envoyée avec le supplément 10 du recueil des circulaires.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Secrétariat de la
COMMISSION FEDERALE DES BANQUES

Daniel Zuberbühler
Directeur

Dr Marcel Livio Aellen
Bourses et Commerce des valeurs mobilières